

**BIEKERECH**

6, Dikrecherstrooss  
L-8523 Biekerech  
www.beckerich.lu  
info@beckerich.lu  
Tél.: (352) 23 62 21 - 1  
Fax: (352) 23 62 91 62

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS Du Conseil Communal de BECKERICH

---

Séance publique du 09 décembre 2008

---

Date de l'annonce publique de la séance ..... 03.12.2008

Date de la convocation des conseillers ..... 03.12.2008

**Présents M.M.** Gira, bourgmestre ; Hengen et Fassbinder, échevins ; Boonen, Braun, Schuh, Betzen, Risch et Lagoda, conseillers.

**Absents:** a) excusé ..... néant  
b) sans motif ..... néant

Point de l'ordre du  
jour N°5:

**OBJET:**

Introduction d'une  
taxe de chancellerie  
pour les dossiers  
engendrant une  
procédure PAP

## Le Conseil communal

Considérant que l'expérience acquise lors du traitement des premiers dossiers « PAG/PAP » selon les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain fait preuve que l'accroissement du volume et de la complexité des travaux incombant tant au secrétariat communal qu'au service technique entraîne des charges substantielles pour le budget communal ;

Considérant de même que la pratique a montré que l'étude des dossiers afférents nécessite le conseil d'un urbaniste externe ;

Attendu qu'il n'est pas équitable que les frais en résultant soient supportés par la collectivité locale toute entière alors que la procédure d'adoption d'un plan d'aménagement particulier n'intéresse en principe que son demandeur ;

Lu la lettre-circulaire ministérielle N°2603 du 20 novembre 2006 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir dûment délibéré,

d é c i d e u n a n i m e m e n t

a) d'introduire à partir du 01 janvier 2009, une taxe de chancellerie qui devient exigible au moment de l'introduction d'un dossier engendrant une procédure PAP ;

b) de fixer et d'échelonner les montants de cette taxe « PAP » comme suit :

PAP	<	20 ares	1.000.-€
PAP		20 à 50 ares	1.500.-€
PAP	>	50 ares	2.000.-€

Transmis à l'autorité supérieure, avec prière d'approbation.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 10 décembre 2008

Pour le bourgmestre,  
l'échevin 1<sup>er</sup> en rang,

Le secrétaire,



KLIMABÜNDNIS  
LËTZEBUERG



DORFERNEUERUNGSPREIS  
1996



# Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 9 décembre 2008 aux termes duquel le Conseil communal de Beckerich a introduit une taxe de chancellerie sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure de PAP ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

## **A r r ê t o n s :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 9 décembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil communal de Beckerich a introduit une taxe de chancellerie sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure de PAP.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 28 avril 2009  
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,

(s.) Jean-Marie Halsdorf